

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 664

31 mars 2006

SOMMAIRE

Altrima Investment S.A., Strassen	31833	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1, S.à r.l., Senningerberg	31864
Am Weineberg, S.à r.l., Wiltz	31852	Koratrade Asset Management S.A., Luxembourg	31871
Au Pain Quotidien S.A., Clervaux	31852	LFC Loaning for Clinics, G.m.b.H., Weiswampach	31844
Bio-Consult, GmbH, Weiswampach	31830	Live in Clothes, S.à r.l., Mamer	31836
Brooks Holding S.A., Luxembourg	31854	Live in Clothes, S.à r.l., Mamer	31836
Brooks Holding S.A., Luxembourg	31855	Live in Clothes, S.à r.l., Mamer	31836
C.L.D., Compagnie Luxembourgeoise de Distribu- tion, S.à r.l., Lintgen	31826	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	31844
Casa 4 Funds Luxembourg European Asset Mana- gement S.A., Luxembourg	31864	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	31846
CCP II France, S.à r.l., Luxembourg	31871	LRM Advisory S.A., Luxembourg	31832
CCP II France, S.à r.l., Luxembourg	31872	Lux Composition S.A., Wiltz	31844
CEREP Management, S.à r.l., Luxembourg	31863	Mohone S.C.I., Wiltz	31836
Cocoon Hotels S.A., Bourscheid-Plage	31851	MP Business S.A., Weiswampach	31841
Cofinor S.A., Diekirch	31852	MP Business S.A., Weiswampach	31843
Coiffure Weis-Welter, S.à r.l., Diekirch	31844	Mum Management S.A., Troisvierges	31841
Colette Oé Hairstylist, S.à r.l., Diekirch	31843	Navigator Invest & Trade Soparfi S.A.	31863
Compagnie Financière du Quinzième Siècle S.A., Luxembourg	31864	Netcom 2000 Group S.A., Luxembourg	31852
Dicar, S.à r.l., Rollingen	31830	Netcom 2000 Group S.A., Luxembourg	31853
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette	31841	Nice Cars S.A., Boevange/Clervaux	31840
Entreprise de Façades Miotto, S.à r.l., Erpeldange	31843	Nice Cars S.A., Boevange/Clervaux	31840
F.V. Consult, S.à r.l., Colpach-Haut	31828	Nice Cars S.A., Boevange/Clervaux	31840
Garage Poids Lourds Troisvierges, S.à r.l., Trois- vierges	31854	Nouvelle Hostellerie de Reichlange, S.à r.l., Reich- lange	31830
GER LOG 4, S.à r.l., Luxembourg	31855	Panis, S.à r.l., Wiltz	31826
Heinen Frères et Cie, S.à r.l., Gosseldange	31826	Ravinic, S.à r.l., Weiler (Pütscheid)	31851
I.B.T.I., Industry & Building Technical Installations, S.à r.l., Arsdorf	31840	Retail Properties Investment Trust S.A., Luxem- bourg	31853
Idrissi Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	31838	Scierie Strotz-Kolbach, S.à r.l., Wolwelange	31841
Idrissi Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	31839	SLEA, Société Luxembourgeoise des Equipe- ments Africains S.A., Doncols	31851
Idrissi Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	31839	Spring Multiple, S.à r.l., Luxembourg	31846
Idrissi Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	31839	Spring Multiple, S.à r.l., Luxembourg	31851
Immo Frisange S.A., Luxembourg	31865	Taxi-Carlo, S.à r.l., Differdange	31865
ING PFCE Czech II, S.à r.l., Luxembourg	31869	Ypso Management Benetti, S.e.c.s., Luxembourg	31868
ING PFCE Czech II, S.à r.l., Luxembourg	31871		
Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	31843		

HEINEN FRERES ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 111, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 42.907.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(904114.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

**C.L.D., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 80, route Principale.
R. C. Luxembourg B 77.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(904115.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

PANIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 112.509.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christophe Pondant, cuisinier, né à Bastogne (B), le 13 septembre 1975, demeurant à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

2.- Madame Linda Detaille, aide-conjointe, née le 31 janvier 1979 à Bastogne (B), demeurant à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PANIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, et des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant pizzeria et d'un débit de boisson alcoolique et non-alcoolique, le service traiteur.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christophe Pondant, prénommé, cinquante parts	50
2.- Madame Linda Detaille, prénommée, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Anne sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Christophe Pondant, cuisinier, né à Bastogne (B), le 13 septembre 1975, demeurant à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

Vis-à-vis des tiers la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Pondant, L. Detaille, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 2005, vol. 319, fol. 84 case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2005.

A. Holtz.

(903940.3/2724/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

F.V. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 28, rue A. et E. Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 113.265.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Alfred Vanderlooven, formateur, né à Anvers, le 1^{er} octobre 1949, demeurant à B-6747 Saint-Leger, 9, Clos de Lorraine.

2) Madame Anne Hardy, née à Luxembourg, le 4 octobre 1949, demeurant à B-6747 Saint-Leger, 9, Clos de Lorraine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la société est d'assurer la mise en place, la coordination et l'exécution de programmes de formation. La société a également pour objet la prestation de conseils en organisation.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de F.V. CONSULT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Colpach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent vingt-cinq (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes ces ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Monsieur Alfred Vanderlooven | 149 parts |
| 2. Madame Anne Hardy | 1 part |

Les souscripteurs ont entièrement libéré leurs parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8528 Colpach-Haut, 28, rue A. et E. Mayrisch.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Alfred Vanderlooven, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarqué

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vanderlooven, A. Hardy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 55, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(005740.3/242/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

NOUVELLE HOSTELLERIE DE REICHLANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.
R. C. Luxembourg B 101.775.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(904116.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

DICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 136, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.990.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(904119.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

BIO-CONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
H. R. Luxembourg B 112.525.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, am fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Daniel Bartholemy, Diplom-Biologe, geboren in Eupen (B), am 11. September 1971, wohnhaft in B-4700 Eupen, Langesthal 5.

Dieser Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch den Komparenten und allen Personen, welche später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Handel, die Entwicklung und die Beratung in Mess-, Regel- und Sicherheitstechnik für den Laborbedarf und die Qualitätskontrolle im pharmazeutischen, medizinischen, nuklearen, agrartechnischen und universitären Forschungsbereich, insbesondere im Bereich der DNA-, RNA- und Proteinforschung sowie in der Detektion, Bestimmung und Messung von radioaktiven Stoffen, sowie sämtliche damit verbundenen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung BIO-CONSULT, GmbH an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei vom alleinigen Gesellschafter veräußert werden.

Bei mehreren Gesellschaftern, können die Gesellschaftsanteile frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschafts-

anteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafters.

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft.

Art. 13. Der alleinige Gesellschafter nimmt die Befugnisse, welche der Gesellschafterversammlung obliegen, wahr.

Bei mehreren Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Vergütung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das gesamte Stammkapital, 100 (hundert) Anteile wird vom alleinigen Gesellschafter, Herr Daniel Bartholemy, vorerwähnt übernommen und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.000,- EUR

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Daniel Bartholemy, Diplom-Biologe, geboren in Eupen (B), am 11. September 1971, wohnhaft in B-4700 Eupen, Langesthal 5.

Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnet Notar Anja Holtz, mit Amtssitz in Wiltz, bescheinigt hiermit, dass diese Urkunde heute unterschrieben wurde.

Wiltz, den 25. November 2005.

Gezeichnet: D. Bartholemy, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 novembre 2005, vol. 319, fol. 84, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 5. Dezember 2005.

A. Holtz.

(903951.3/2724/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

LRM ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 67.538.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 avril 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, les mandats des Administrateurs suivants:

Monsieur Meno Eytan, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Christian Jessua, Administrateur,
Monsieur Alain Fiorucci, Administrateur,
Monsieur Serge Ruffieux, Administrateur,
Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur,
Monsieur Edward de Burlet, Administrateur;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Meno Eytan.

Administrateurs:

- Monsieur Alain Fiorucci,
- Monsieur Christian Jessua,
- Monsieur Serge Ruffieux,
- Monsieur Guy Verhoustraeten,
- Monsieur Edward De Burlet.

Le Réviseur est:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

C.-I. Berge / F. Waltzing

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08850. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000258.3/1183/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

ALTRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 113.311.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Muller, administrateur de sociétés, demeurant à L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent, ici représenté par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTRIMA INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) qui sera représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi de mai à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Muller, présignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Stéphane Morelle, prénommé, une action.	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Monsieur Jean-Marie Muller, administrateur de sociétés, demeurant à L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent;
- 2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 55, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(006000.3/242/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 59.136.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 21 décembre 2005.

Signature.

(904132.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 59.136.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 21 décembre 2005.

Signature.

(904131.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 59.136.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 21 décembre 2005.

Signature.

(904130.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

MOHONE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9515 Wiltz, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg E 3.012.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra Lejeune, employée privée, épouse de Monsieur Joël Huveneers, née à Etterbeek (B), le 14 mars 1973, demeurant à L-9515 Wiltz, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Monsieur Joël Huveneers, médecin, époux de Madame Sandra Lejeune, né à Verviers (B), le 12 janvier 1973, demeurant à L-9515 Wiltz, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOHONE S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Wiltz. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. - Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Madame Sandra Lejeune, prénommée, cinquante parts	50
2. Monsieur Joël Huveneers, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts d'intérêts.	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chapitre III. - Droits et obligations des associés

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. - Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. - Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants;
- l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. - Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 850,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Sandra Lejeune, employée privée, née à Etterbeek (B), le 14 mars 1973, demeurant à L-9515 Wiltz, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-9515 Wiltz, 13, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants.

Signé: S. Lejeune, J. Huveneers, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2005, vol. 319, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 novembre 2005.

A. Holtz.

(903941.3/2724/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

IDRISSI HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.579.

Constituée par-devant M^e André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1979, acte publié au Mémorial C n° 147 du 2 juillet 1979, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 288 du 30 décembre 1981, en date du 9 juin 1983, acte publié au Mémorial C n° 198 du 5 août 1983, en date du 18 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 602 du 20 août 1998, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 240 du 12 février 2002, et par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001695.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

IDRISSE HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.579.

Constituée par-devant M^e André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1979, acte publié au Mémorial C n° 147 du 2 juillet 1979, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 288 du 30 décembre 1981, en date du 9 juin 1983, acte publié au Mémorial C n° 198 du 5 août 1983, en date du 18 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 602 du 20 août 1998, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 240 du 12 février 2002, et par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001697.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

IDRISSE HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.579.

Constituée par-devant M^e André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1979, acte publié au Mémorial C n° 147 du 2 juillet 1979, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 288 du 30 décembre 1981, en date du 9 juin 1983, acte publié au Mémorial C n° 198 du 5 août 1983, en date du 18 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 602 du 20 août 1998, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 240 du 12 février 2002, et par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001699.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

IDRISSE HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.579.

Constituée par-devant M^e André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1979, acte publié au Mémorial C n° 147 du 2 juillet 1979, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C n° 288 du 30 décembre 1981, en date du 9 juin 1983, acte publié au Mémorial C n° 198 du 5 août 1983, en date du 18 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 602 du 20 août 1998, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 240 du 12 février 2002, et par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(001701.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**I.B.T.I., INDUSTRY & BUILDING TECHNICAL INSTALLATIONS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8808 Arsdorf, 6, rue du Lac.
R. C. Luxembourg B 95.843.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2005, réf. DSO-BL00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(904133.3/823/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

**NICE CARS S.A., Société Anonyme,
(anc. CLEES S.A.).**

Siège social: L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 22.
R. C. Diekirch B 95.346.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(904110.3/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

**NICE CARS S.A., Société Anonyme,
(anc. CLEES S.A.).**

Siège social: L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 22.
R. C. Diekirch B 95.346.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(904109.3/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

**NICE CARS S.A., Société Anonyme,
(anc. CLEES S.A.).**

Siège social: L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 22.
R. C. Diekirch B 95.346.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(904111.3/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

**NICE CARS S.A., Société Anonyme,
(anc. CLEES S.A.).**

Siège social: L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 22.
R. C. Diekirch B 95.346.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(904112.3/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

DISQUES DUCHESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8221 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

R. C. Luxembourg B 100.227.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2005, réf. DSO-BL00142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 décembre 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(904134.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

MUM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 36, rue Joseph Conrad.

R. C. Luxembourg B 97.932.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2005, réf. DSO-BL00147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Mum Management S.A.

Signature

(904138.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 29, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 93.289.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2005, réf. DSO-BL00148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SCIERIE STROTZ-KOLBACH, S.à r.l.

Signature

(904139.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

MP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 87.137.

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MP BUSINESS S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1069 du 12 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 3 octobre 2003, publié au dudit Mémorial C, numéro 1186 du 12 novembre 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2004, publié au dudit Mémorial C numéro 286 du 31 mars 2005,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 87.137.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et sous la présidence de Monsieur Thierry Houben, administrateur de sociétés, demeurant à Theux (B),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Goldenberg, employée privée, demeurant à Châtillon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Graziella Blanquart, assistante de Direction, demeurant à Waremme (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et la modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et/ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

L'assemblée générale délibérant ou votant comme en matière de modification de statuts, a qualité pour interpréter l'étendue de l'objet social.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une Société de Participations Financières (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles ou immeubles.

La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et/ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et/ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

L'assemblée générale délibérant ou votant comme en matière de modification de statuts, a qualité pour interpréter l'étendue de l'objet social.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: T. Houben, M. Goldenberg, G. Blanquart, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 décembre 2005, vol. 319, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 décembre 2006.

A. Holtz.

(903976.3/2724/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2005.

MP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 87.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 décembre 2005.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(903977.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2005.

ENTREPRISE DE FAÇADES MIOTTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.

R. C. Luxembourg B 91.650.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(904141.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

COLETTE OE HAIRSTYLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 28, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.513.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(904142.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Goebel.

R. C. Luxembourg B 70.397.

L'extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2005:

PKF LUXEMBOURG, commissaire aux comptes, démissionne de ses fonctions avec effet immédiat.

DELOITTE S.A. est nommé en tant que réviseur d'entreprise pour l'exercice 2005 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001635.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

LUX COMPOSITION, Société Anonyme.
Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 Août 1942.
R. C. Luxembourg B 92.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2005.

LUX COMPOSITION

Weles

(904145.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

COIFFURE WEIS-WELTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 47, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 108.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2005, réf. DSO-BL00274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 2005.

FIDUCIAIRE ESCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(904150.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

LFC LOANING FOR CLINICS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 134.

R. C. Luxembourg B 99.716.

Les comptes annuels au 20 mai 2005, enregistrés à Diekirch, le 12 décembre 2005, réf. DSO-BL00123, ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Signature.

(904158.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Francine Ewers, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bermuda, on 16 December 2005,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 14 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,553,500.- (thirty-one million five hundred fifty-three thousand and five hundred Euro) by an amount of EUR 71,875.-

(seventy-one thousand eight hundred and seventy-five Euro) to an amount of EUR 31,625,375.- (thirty-one million six hundred twenty-five thousand three hundred and seventy-five Euro) by the issuance of 575 (five hundred and seventy-five) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each.

All the 575 (five hundred and seventy-five) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 71,875.- (seventy-one thousand eight hundred and seventy-five Euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 253,003 (two hundred fifty-three thousand and three) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 31,625,375.- (thirty-one million six hundred twenty-five thousand three hundred and seventy-five Euro) represented by 253,003 (two hundred fifty-three thousand and three) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Meile Sandra Collins (l'Associée Unique),

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 16 décembre 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associée Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.553.500.- (trente et un millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cents euros) par un montant de EUR 71.875.- (soixante et onze mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 31.625.375.- (trente et un millions six cent vingt-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 575 (cinq cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 575 (cinq cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que la somme de EUR 71.875.- (soixante et onze mille huit cent soixante-quinze euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité des 253.003 (deux cent cinquante-trois mille et trois) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 31.625.375.- (trente et un millions six cent vingt-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 253.003 (deux cent cinquante-trois mille et trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 81, case 6. – Reçu 718,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(002770.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2210 du 19 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(002771.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.423.

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SPRING MULTIPLE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 69.423,

constituée sous la dénomination de SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 493 du 28 juin 1999,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 375 du 26 avril 2005.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Le bureau ayant été constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société à responsabilité limitée SPRING MULTIPLE, S.à r.l. En particulier, l'article 4 des statuts (objet social) qui aura, après modification, la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations dans, et la gestion en qualité de gérant commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut souscrire et détenir des actions de commanditaire et/ou de commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A. et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut également acquérir, céder ou emprunter des actions émises par SUEZ.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2. Modification de l'article 12 (i), (vi), (vii), (viii), (ix), (x), (xi), (xii), (xiii) afin de préciser que pour SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., certaines décisions cessent de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2011.

3. Modification de l'article 12 (ix) et (xiv), afin de remplacer la mention CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.

4. Modification du paragraphe (xv) à l'article 12 pour y ajouter in fine la mention «et le 29 décembre 2005».

5. Modification de l'article 12bis, deuxième paragraphe, qui aura, après modification, la teneur suivante:

«Toutefois, si le conseil de surveillance ne peut pas valablement délibérer, n'émet pas d'avis ou omet de communiquer son avis aux gérants, les gérants, ou toute personne qu'ils désignent, exercent le droit de vote attaché aux actions SUEZ visées dans le présent article dans le même sens que celui pris par le fonds commun de placement d'entreprise SPRING MULTIPLE 2005 mis en place par SUEZ pour ses salariés français.»

Pour la teneur exacte des autres articles des statuts après modification, prière de se référer au modèle de statuts SPRING MULTIPLE, S.à r.l. annexé.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les trois cent cinquante (350) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'entièreté du capital de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, la présidente met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société, en particulier:

- L'article 4 des statuts qui aura, après modification, la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations dans, et la gestion en qualité de gérant commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut souscrire et détenir des actions de commanditaire et/ou de commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A. et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut également acquérir, céder ou emprunter des actions émises par SUEZ.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 (i), (vi), (vii), (viii), (ix), (x), (xi), (xii), (xiii) afin de préciser que pour SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., certaines décisions cessent de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 (ix) et (xiv), afin de remplacer la mention CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe (xv) à l'article 12 pour y ajouter in fine la mention «et le 29 décembre 2005».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12bis, deuxième paragraphe, qui aura, après modification, la teneur suivante:

«Toutefois, si le conseil de surveillance ne peut pas valablement délibérer, n'émet pas d'avis ou omet de communiquer son avis aux gérants, les gérants, ou toute personne qu'ils désignent, exercent le droit de vote attaché aux actions SUEZ visées dans le présent article dans le même sens que celui pris par le fonds commun de placement d'entreprise SPRING MULTIPLE 2005 mis en place par SUEZ pour ses salariés français.»

Sixième résolution

Pour la teneur exacte des autres articles des statuts, l'Assemblée Générale décide la modification des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations dans, et la gestion en qualité de gérant commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut souscrire et détenir des actions de commanditaire et/ou de commandité des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A. et, plus généralement, de toute société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du groupe SUEZ dans l'accroissement de valeur des actions SUEZ.

La société peut également acquérir, céder ou emprunter des actions émises par SUEZ.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR). Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les restrictions suivantes s'appliquent à toute cession de parts sociales:

(i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés;

(ii) toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité des associés.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un écrit sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Titre III.- Apposition de scellés

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre IV.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants résidents du Bénélux qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'assemblée générale ou à tout autre organe social par la loi, les statuts ou le règlement intérieur de la société fixé par l'assemblée des associés.

Les gérants représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par les gérants.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ou fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux gérants ou la signature de l'agent ou fondé de pouvoir en cas de délégation de pouvoirs conformément à l'alinéa précédent.

Art. 12. Par dérogation à l'article précédent, les actes suivants ne sauraient être valablement accomplis au nom de la société par les gérants seuls mais requièrent une décision unanime des associés prise en assemblée générale:

(i) toute décision de la société de se retirer de la gestion de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A. prise respectivement avant le 14 février 2010 et le 14 février 2011;

(ii) toute décision de la société de se retirer de la gestion des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A. prise avant le 2 janvier 2006;

(iii) toute décision de la société de se retirer de la gestion de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A. prise avant le 2 janvier 2007;

(iv) toute décision de la société de se retirer de la gestion des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A. prise avant le 16 août 2007;

(v) toute décision de la société de se retirer de la gestion de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A. prise avant le 19 août 2008;

(vi) toute décision de la société d'approuver une modification des statuts ou du règlement intérieur de l'une quelconque des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces décisions cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(vii) toute décision de la société de proposer la distribution d'un dividende par l'une quelconque des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces décisions cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(viii) toute décision de la société de faire émettre, en vertu de la clause de capital autorisé, des actions de gérant commandité ou des actions de commanditaire par l'une quelconque des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces décisions cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(ix) toute vente, toute demande de rachat auprès de l'émetteur et plus généralement tout acte de disposition portant sur les obligations émises par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A. détenues par l'une quelconque des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, (a) les gérants de la société sont autorisés à demander le rachat à l'émetteur d'autant d'obligations qu'il est présenté de demandes de rachat d'actions des sociétés en commandite par actions, au fur et à mesure qu'elles sont présentées par les actionnaires commanditaires, conformément aux stipulations des statuts desdites sociétés; (b) pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces actes cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et le 14 février 2011;

(x) toute décision de reporter la liquidation des investissements de l'une quelconque des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces décisions cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(xi) toute décision relative à la définition des cas de rachat anticipé des actions de commanditaire émises par les sociétés SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces décisions cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(xii) toute constatation d'une «circonstance exceptionnelle» telle que définie dans les statuts et le règlement intérieur des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces constatations cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011;

(xiii) toute appréciation portée sur la qualification de «Filiale» telle que définie dans les statuts des sociétés en commandite par actions SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 A S.C.A., SPRING MULTIPLE 2002 B S.C.A., SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A.

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et pour SPRING MULTIPLE 2004 S.C.A. et SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A., ces appréciations cessent respectivement de requérir l'accord unanime des associés réunis en assemblée générale à compter du 14 février 2010 et du 14 février 2011; et

(xiv) toute décision prise par la société en tant que représentant des porteurs de warrants émis par CALYON S.A. en faveur de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A. les 28 décembre 2000 et 12 août 2002;

(xv) toute décision de résiliation relative à la convention cadre de prêt de titres conclue par la société le 28 décembre 2000, et modifiée les 15 juin 2001, 12 août 2002, 23 décembre 2004 et 29 décembre 2005.

Art. 12bis. Les gérants, ou toute personne qu'ils désignent, exercent le droit de vote attaché aux actions SUEZ (i) détenues par la société ou par l'une des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts et/ou (ii) au titre desquelles la société ou l'une des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents

statuts a reçu mandat pour voter à toute assemblée générale de SUEZ et ce dans le sens indiqué par le conseil de surveillance institué à l'article 15bis des présents statuts.

Toutefois, si le conseil de surveillance ne peut pas valablement délibérer, n'émet pas d'avis ou omet de communiquer son avis aux gérants, les gérants, ou toute personne qu'ils désignent, exercent le droit de vote attaché aux actions SUEZ visées dans le présent article dans le même sens que celui pris par le fonds commun de placement d'entreprise SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A. mis en place par SUEZ pour ses salariés français.

Toutefois, si le fonds ci-dessus n'émet pas d'avis ou omet de communiquer son avis aux gérants, les gérants pourront exercer le droit de vote attaché aux actions SUEZ visées dans le présent article. Pour ce faire, les gérants agiront en toute indépendance, dans l'intérêt exclusif des salariés actionnaires commanditaires et des salariés ayant souscrit des actions SUEZ dans le cadre de la formule Multiple avec souscription directe.

Titre V.- Assemblée - Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale se tenant à Luxembourg ou par consultation écrite à la diligence de la gérance. La tenue d'assemblées est toutefois obligatoire quand le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un associé unique, cet associé exerce seul tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des associés. Les résolutions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 14. Les associés peuvent être réunis par la gérance en assemblée générale se tenant à Luxembourg à toutes les époques de l'année. Tout associé a le droit de requérir à la gérance la convocation d'une assemblée avec un ordre du jour que cet associé indique.

Les associés doivent se réunir en assemblée générale se tenant à Luxembourg au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Les réunions sont tenues aux jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, quel que soit le nombre de leurs parts sociales. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social, et aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié dudit capital.

Toutefois, les modifications des statuts et du règlement intérieur de la société sont décidées à l'unanimité des associés.

Titre Vbis.- Conseil de surveillance

Art. 15bis. Il est institué un conseil de surveillance chargé notamment d'émettre un avis (i) sur le vote des actions SUEZ détenues par la société ou par l'une des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts et/ou au titre desquelles la société ou l'une des sociétés en commandite par actions visées à l'article 4 des présents statuts a reçu un mandat pour voter à toute assemblée générale de SUEZ, et (ii) sur l'attitude à adopter en cas d'opérations financières portant sur le capital de SUEZ, notamment concernant l'apport ou non des actions SUEZ visées dans le présent paragraphe à l'offre en cas d'OPA et d'OPE.

Les membres du conseil de surveillance sont désignés par décision unanime des associés réunis en assemblée générale, sur proposition de SUEZ, société anonyme de droit français ayant son siège social au 16, rue de la Ville l'Evêque, Paris (France). Les membres du conseil de surveillance sont révoqués par décision unanime des associés. La composition du conseil de surveillance, ses missions et son mode de fonctionnement sont réglés par le règlement intérieur de la société.

Titre VI.- Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année au dernier jour du mois de juin il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VII.- Liquidation - Dissolution

Art. 18. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désigné(s) par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VIII.- Divers

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2005, vol. 912, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2006.

F. Kessler.

(004627.3/219/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.423.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2006.

F. Kessler.

(004630.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

COCOON HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Plage.

R. C. Luxembourg B 94.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00391, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Signature.

(904159.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

RAVINIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 96.501.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904177.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

SLEA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EQUIPEMENTS AFRICAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 107.961.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00423, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2005.

Y. Tilmant

Administrateur-délégué

(904144.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 2005.

AM WEINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 9, rue du X Septembre.
R. C. Diekirch B 100.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904178.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

COFINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.760.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(904179.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

AU PAIN QUOTIDIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 32, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 96.141.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904180.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

NETCOM 2000 GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 32, rue Charles Auguste.
R. C. Luxembourg B 61.414.

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NETCOM 2000 GROUP S.A., établie et ayant son siège à L-1326 Luxembourg, 32, rue Auguste Charles, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.414, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 63 du 30 janvier 1998, modifiée suivant Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement le 9 novembre 2001, dont un extrait a été publié au dit Mémorial, Numéro 516 du 3 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Christine Ney, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Modifications du pouvoir de signature et modification subséquente du dernier alinéa de l'article 7 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature et par conséquent modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. dernier alinéa.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en ce qui concerne la gestion journalière, au-delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration tel qu'indiqué dans les alinéas ci-dessus.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Reding, C. Ney, G. Esch, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2005, vol. 469, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 décembre 2005.

R. Arrendorff.

(002993.3/218/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

NETCOM 2000 GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 32, rue Charles Auguste.

R. C. Luxembourg B 61.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 2006.

R. Arrendorff.

(002994.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.464.

Il résulte des résolutions d'un conseil d'administration de la Société tenu en date du 15 décembre 2005 que le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 12 décembre 2005 de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Il résulte d'une décision du 14 décembre 2005 prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société que:

- VALON S.A., KOFFOUR S.A. et LANNAGE S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la Société avec effet au 12 décembre 2005;

- Ont été nommés en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 12 décembre 2005 et ce, jusqu'au 30 juin 2006:

- M. Pierre Metzler, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- M. François Brouxel, avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mlle Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000252.3/280/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

GARAGE POIDS LOURDS TROISVIERGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.
R. C. Luxembourg B 95.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904181.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 2005.

BROOKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.474.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BROOKS HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.474, constituée suivant acte Jean-Joseph Wagner de Sanem, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 70 du 31 janvier 2001, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange, en date du 19 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 420 du 17 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Florence Tihon, employée privée, demeurant à Oberpallen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Félix Laplume, maître en droit, demeurant à Senningen.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de cent quarante-neuf mille quatre cents (149.400,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent trois mille sept cent cinquante (103.750,-) euros à deux cent cinquante-trois mille cent cinquante (253.150,-) euros par versements à due concurrence des actionnaires existants, sans émission d'actions mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

- Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de cent quarante-neuf mille quatre cents (149.400,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent trois mille sept cent cinquante (103.750,-) euros à deux cent cinquante-trois mille cent cinquante (253.150,-) euros, sans émission d'actions mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Cette augmentation du capital est libérée par des versements des actionnaires. Ce que constate le notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-trois mille cent cinquante (253.150,-) euros, représenté par quatre mille cent cinquante (4.150) actions d'une valeur nominale de soixante et un (61,-) euros chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, F. Tihon, F. Laplume, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2005, vol. 899, fol. 72, case 6. – Reçu 1.494 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2006.

F. Molitor.

(003145.3/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

BROOKS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 77.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2006.

F. Molitor.

(003146.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2006.

GER LOG 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.078.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company IG LOG, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, duly represented by M^e Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Form, Name, Duration, Registered office, Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of GER LOG 4, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Capital, Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. - General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. - Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. - Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. - Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. - Winding up, Liquidation, Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IG LOG, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Lebanon (Beirut) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:

- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at two thousand six hundred and fifty (2,650.-) Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société IG LOG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par GER LOG 4, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. - Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera, il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. - Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. - Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IG LOG, S.à r.l.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
 - Maître Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Bierut (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:

- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à deux mille six cent cinquante (2.650,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 151S, fol. 57, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(003294.3/230/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

CEREP MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.246.

EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 22 décembre 2005, l'associé unique:

1. a pris acte et accepte les démissions avec effet immédiat des mandats des gérants suivants:

- Monsieur Dan D'Aniello;

- Monsieur John Harris;

2. a nommé comme gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée, Monsieur Oussama Daher, né le 3 août 1974 à Libreville, Gabon, Afrique, demeurant au 1, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. a reconnu que le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Christophe Finn;

- Monsieur Robert Königsberg;

- Monsieur Oussama Daher;

4. a décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet immédiat, du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000155.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

NAVIGATOR INVEST & TRADE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.289.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 novembre 2005.

F. Unsen

Notaire

(001950.3/234/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.332.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Agissant pour et au nom de:

1) BANCA ARNER S.A., ayant son siège social à P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano,

2) M. Carlo Camperio Ciani, résidant à via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso,

3) M. Gianluigi Sagramoso, résidant à via San Salvatore, 6, CH-6900 Paradiso.

En vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes.

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 5 août 2005, a été constituée la société anonyme CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, avec siège social à Luxembourg.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise en omettant de préciser qu'à titre transitoire, le premier exercice social de la société commençait au 5 août 2005 pour prendre fin au 31 décembre 2006.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

J. Elvinger.

(000242.3/211/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 106.898.

—
Extrait de la résolution des actionnaires de la Société prise en date du 8 décembre 2005

Il résulte d'une résolution des actionnaires de la Société prise en date du 8 décembre 2005 que M. Steve Clifford, Vice-président, résidant à c/o JPMorgan Asset Management (Europe), S.à r.l., 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, né à Maidstone (Grande-Bretagne) en date du 9 mars 1969, a été nommé, pour une durée indéterminée, gérant de la Société, avec effet à compter du 8 décembre 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Pour JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001647.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DU QUINZIEME SIECLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.200.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

Signature.

(001825.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

TAXI-CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 34, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.700.

—
Cession de parts du 20 décembre 2005

Se sont réunis:

1.- La société à responsabilité limitée TAXI-CARLO, S.à r.l., avec siège social à L-4599 Differdange, 34, rue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1221, en date du 19 août 2002, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Antoine Dos Santos Martins, ci-après qualifié,

2.- Monsieur Antoine Dos Santos Martins, ajusteur, né à Differdange, le 7 mai 1979, demeurant à L-4602 Niedercorn, 214, avenue de la Liberté, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Carlos Da Cruz Ferreira Do Senhor, chauffeur de taxis, né à Monte Redondo/Leiria, Portugal, le 20 décembre 1955, demeurant à L-4599 Differdange, 34, rue J.F. Kennedy, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TAXI-CARLO, S.à r.l., avec siège social à L-4599 Differdange, 34, rue J.F. Kennedy.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Par les présentes, Monsieur Carlos Da Cruz Ferreira Do Senhor, prénommé, déclare céder et transporter une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Antoine Dos Santos Martins, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La société à responsabilité limitée TAXI-CARLO, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais en totalité entre les mains de Monsieur Antoine Dos Santos Martins, prénommé.

Fait à Differdange, le 20 décembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06895. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(000334.3/237/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

IMMO FRISANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 113.259.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding BARCELO, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.300).

2.- La société anonyme holding N.H. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.543).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Luc Scholtes, employé privé, demeurant à L-9092 Ettelbruck, 42, rue Pierre Wiser, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMO FRISANGE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Des certificats d'action peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1.- La société anonyme holding BARCELO, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, cinquante actions.	50
2.- La société anonyme holding N.H. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Madame Albertine Fischer, employée privée, née à Luxembourg, le 16 avril 1959, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Madame Raymonde Weber, employée privée, née à Bouzonville (France), le 8 janvier 1957, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur (R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.114).

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

4.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Nico Hansen, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Scholtes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2005, vol. 534, fol. 76, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2006.

J. Seckler.

(005709.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.918.

EXTRAIT

Société constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2005.

Les associés de la société YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., sont:

1. Madame Angélique Benetti, gérante, née le 26 septembre 1963 à Paris (France), demeurant à F-75016 Paris, 22bis, rue des Belles Feuilles, (1 part de commandité).

2.1. Monsieur Philippe Besnier, président directeur général, né le 23 octobre 1951 à Chinon (France), demeurant à F-78960 Voisins Le Bretonneux, 13, rue de l'Étang, (240.000 parts de commanditaires),

2.2. Monsieur Eric Denoyer, cadre dirigeant, né le 18 mars 1964 à Le Perreux-sur-Marne (France), demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 1, avenue de l'Europe, (208.000 parts de commanditaires),

2.3. Monsieur Jean-Pierre Sother, directeur général région, né le 14 mars 1953 à Mulhouse (France), demeurant à F-88390 Les Forges, 14, rue des Curtilles, (220.000 parts de commanditaires),

2.4. Monsieur Jean-Luc Delebarre, directeur technique, né le 23 juin 1955 à Lorient (France), demeurant à F-78700 Conflans Sainte Honorine, 17, rue Jean Broutin, (96.000 parts de commanditaires),

2.5. Monsieur Jacques Lavelot, directeur administratif, né le 17 octobre 1965 à Bois-Colombes (France), demeurant à F-92700 Colombes, 25, rue Godon, (80.000 parts de commanditaires),

2.6. Madame Emmanuelle Vinel, directeur marketing, née le 7 avril 1966 à Nancy (France), demeurant à F-78160 Marly Le Roi, 12, rue de Mareil, (70.400 parts de commanditaires),

2.7. Monsieur Franck Perrain, directeur technique réseau, né le 21 octobre 1963 à Dunkerque (France), demeurant à F-77150 Lesigny, 1, allée Georges Cuvier, (40.000 parts de commanditaires),

2.8. Monsieur Emeric Dont, directeur régional, né le 25 août 1965 à Saint Jean de Luz (France), demeurant à F-69006 Lyon, 3, avenue de Grande-Bretagne, (40.000 parts de commanditaires),

2.9. Monsieur André Lott, directeur régional, né le 1^{er} août 1955 à Strasbourg (France), demeurant à F-59710 Ennevelin, 34, rue du Maresquel, (40.000 parts de commanditaires),

2.10. Monsieur Frédéric Carot, directeur services clients, né le 25 janvier 1973 à Paris 14^e (France), demeurant à F-69006 Lyon, 18, Cour Vitton, (36.000 parts de commanditaires),

2.11. Monsieur Jean-Pierre Galera, directeur régional, né le 17 mars 1964 à Bègles (France), demeurant à F-33610 Cestas, 22, avenue du Baron Haussmann, (24.000 parts de commanditaires),

2.12. Monsieur Gérard Chapelat, directeur régional, né le 25 octobre 1949 à Argentan (France), demeurant à F-38620 Merlas, Nouvelières, (16.000 parts de commanditaires),

2.13. Monsieur Jean-Pierre Durand, directeur régional, né le 20 avril 1951 à Tours (France), demeurant à F-37390 Cerelles, Le Gué des Prés, (16.000 parts de commanditaires),

2.14. Madame Valérie Luciani, directrice des ressources humaines, née le 13 juin 1968 à Chartres (France), demeurant à F-92120 Montrouge, 1, rue Georges Messier, (16.000 parts de commanditaires),

2.15. Monsieur Wim De Naeyer, contrôleur de gestion, né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Bruxelles, avenue de Beaulieu, 4/29, (71.999 parts de commanditaires),

2.16. Monsieur Xavier Darce, directeur technique, né le 25 août 1966 à Namur (Belgique), demeurant à B-1150 Bruxelles, allée de la Minerva, 6, (96.000 parts de commanditaires),

2.17. Monsieur Eric Klipfel, directeur marketing, né le 20 novembre 1969 à Haguenau (France), demeurant à F-67370 Wiwersheim, 3, rue de l'Avoine, (96.000 parts de commanditaires),

2.18. Monsieur Cyril Dukic, directeur administratif et financier, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 Lipsheim, 9, rue de la Croix, (96.000 parts de commanditaires),

2.19. Monsieur Fabrice Salmon, directeur commercial, né le 14 juillet 1970 à Obernai (France), demeurant à F-67150 Erstein, 4, rue de la Libération, (80.000 parts de commanditaires).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le Gérant Commandité est autorisé à changer l'adresse de la Société et à fixer le siège de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Gérant Commandité.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations dans la société YPSO HOLDING S.A., l'achat et la vente de Titres YPSO HOLDING émis par la société YPSO HOLDING S.A., ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ces participations et Titres YPSO HOLDING.

3.2. La Société pourra conclure des contrats, notamment et sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des contrats de conseils, des contrats d'administration et des contrats de vente, et pourra réaliser toutes opérations techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

3.3. La Société peut également, dans le cadre de ce qui précède ou autrement, accorder toutes sûretés, nantissements et gages sur ses biens, valeurs mobilières et immobilières aux conditions et modalités qu'elle déterminera.

3.4. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée de titres, billets, valeurs, obligations et certificats, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et émis sous forme nominative uniquement.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée, à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.978.000,- (un million neuf cent soixante-dix-huit mille euros) représenté par 1 (une) Part de Commandité et 1.582.399 (un million cinq cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) Parts de Commanditaires. Toutes les Parts ont une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents).

Art. 8. Gérance

8.1. La Société sera gérée, pour une durée illimitée, par Madame Angélique Benetti, en sa qualité d'Associé Commandité de la Société.

8.2. Le Gérant Commandité ne pourra pas être révoqué en tant que Gérant Commandité de la Société sauf en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée. La révocation du Gérant Commandité en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée ne pourra intervenir que sur décision de l'assemblée générale des Associés convoquée et délibérant dans les mêmes formes et conditions que celles requises pour une modification statutaire conformément aux dispositions des présents statuts.

8.3. Les Associés Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant

9.1. Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires d'administration ou de disposition ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Gérant Commandité.

9.3. Le Gérant Commandité pourra conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s), nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Le capital a été intégralement libéré en espèces par les associés au prorata des parts souscrites par chacun d'eux dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

T. Metzler

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08406. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000399.3/222/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

ING PFCE CZECH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.685.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 95.702, hereby duly represented by its manager Mr Steve Van Den Broek, employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, acting in his capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. is the only partner of ING PFCE CZECH II, S.à r.l., an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of October 10th, 2003, modified last time by deed of the notary Alphonse Lentz, before residing in Remich on September 22nd, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1229 of December 1st, 2004.

The capital of the company is fixed at fifty-seven thousand Euro (57,000.- EUR) represented by fifty-seven (57) parts, with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The only partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one thousand Euro (1,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of fifty-seven thousand Euro (57,000.- EUR) to fifty-eight thousand Euro (58,000.- EUR), by issuing one (1) new part with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR), having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner declares to subscribe the one (1) new part and to pay its up, fully in cash, at its par value of one thousand Euro (1,000.- EUR), so that the amount of one thousand Euro (1,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at fifty-eight thousand Euro (58,000.- EUR) represented by fifty-eight (58) parts of a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.702, ici représentée par son gérant Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante ING PFCE HOLDCO, S.à r.l. est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE CZECH II, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 10 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich en date du 22 septembre 2004, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1229 du 1^{er} décembre 2004.

Le capital social de la société est fixé à cinquante-sept mille euros (57.000.- EUR) représenté par cinquante-sept (57) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de mille euros (1.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille euros (57.000.-EUR) à cinquante-huit mille euros (58.000.- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) a été souscrite par l'associée unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de mille euros (1.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-huit mille euros (58.000.- EUR) représenté par cinquante-huit (58) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van den Broek, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 2 janvier 2006, vol. 469, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(003511.3/5770/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

ING PFCE CZECH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.685.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 janvier 2006.

M. Schaeffer.

(003512.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2006.

KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.469.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 18 novembre 2005

Avec effet au 1^{er} octobre 2004, le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 24 décembre 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL09057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001652.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

**CCP II FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CURZON CAPITAL PARTNERS II FINANCE, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 108.898.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, L.P., having its registered office in One Curzon Street, London, W1J 5HD, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at Luxembourg, itself represented by Mr Robert Kimmels, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CURZON CAPITAL PARTNERS II FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 13, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of incorporation have been modified by a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 29, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- that the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to amend the name of the company into CCP II FRANCE, S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 2.** The Company will have the name CCP II FRANCE, S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, L.P., ayant son siège social à One Curzon Street, London, W1J 5HD, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Robert Kimmels, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société CURZON CAPITAL PARTNERS II FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en CCP II FRANCE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société aura la dénomination CCP II FRANCE, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Kimmels, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2005, vol. 434, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004654.3/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

**CCP II FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CURZON CAPITAL PARTNERS II FINANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 108.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004656.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2006.